

soumises, d'un côté ou de l'autre de la frontière, à une pollution qui nuise ou paraisse devoir nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière?

- (2) Si la réponse à la question qui précède est affirmative, quelles sont l'importance et les causes de cette pollution, et où se produit-elle?
- (3) Si la Commission constate une telle pollution, quels remèdes lui paraissent les plus pratiques des points de vue économique, sanitaire et autres, et combien coûteraient-ils vraisemblablement?

Pour ses recherches et autres travaux relevant du présent renvoi, la Commission pourra recourir aux services d'ingénieurs et d'autres spécialistes des organismes techniques du Canada et des Etats-Unis, et dans la mesure du possible elle se servira des renseignements et des données techniques recueillis précédemment ou qui pourront se trouver à sa disposition une fois l'enquête commencée.

Les deux Gouvernements, d'autre part, sont d'avis qu'il y aura lieu ultérieurement d'étendre ce renvoi à d'autres eaux limitrophes du bassin des Grands lacs. La Commission voudra bien indiquer aux Gouvernements le moment où, à son avis, il y aura lieu de le faire.

La Commission présentera son rapport et ses recommandations aux deux Gouvernements aussitôt qu'elle en aura la possibilité."